

EXTRAIT DU REGISTRE**HAUTES-PYRENEES****DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE D'AURE.****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Procuration	Qui ont pris part à la délibération
22	12		12

Date de la convocation : 02/03/23

Date d'affichage : 02/03/23

Séance du 8 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le Mercredi 8 Mars à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean PAUCIS.

NOMS	Présents	Absents	Excusés	Procurations
BESSONE Michel			x	
BEYRIE Maryse	x			
BRUN Didier			x	
CARRERE Noël		x		
CONSTANTIN Luce	x			
CORTES Agnès		x		
FERRAS Lucien			x	
FERRAS Marie-Christine		x		
FINES Frédéric	x			
FOUGA Sabine		x		
LANTENANT Boris	x			
MOUNIQ Jean		x		
PAUCIS Jean (Président)	x			
PEFONTAN Marie-Madeleine (<i>secrétaire de séance</i>)	x			
PENEVEYRE Alain	x			
PUYAU Maryse	x			
RICARD Louis			x	
RIVIERE Alain	x			
RIVIERE Patrick	x			
SANTOLARIA Agnès	x			
SOLANA Michel	x			
SOULE-ARTOZOUL Rosa			x	

Délibération n°2023-13**Objet : Convention entre le SIVOM de la Vallée d'Aure et la Commune de Vielle-Aure**

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical que les parcelles et la Guinguette de la Base de Loisirs d'Agos se situent sur la Commune de Vielle-Aure.

Afin de régler la mise à disposition de ces parcelles et de ce local, une convention de mise à disposition doit être signée entre la Commune de Vielle-Aure et le SIVOM de la Vallée d'Aure.

RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 065-246500136-20230308-DE_2023_13-DE

Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition avec la Maire de Vielle-Aure

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

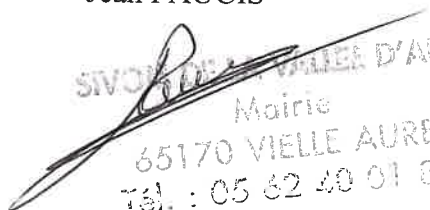
Au registre sont les signatures.


Certifié conforme au registre.

Le Président précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président
Jean PAUCIS

La Secrétaire de séance
Marie-Madeleine PEFONTAN


Mairie
65170 VIELLE AURE
Tél. : 05 82 40 01 87



RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 065-246500136-20230308-DE_2023_13-DE